Annexe 5 : Autorisation parentale « Déplacements à domicile »

Les enfants ont le droit de se déplacer seul, avec l'autorisation explicite et écrite des représentants légaux. Ces derniers déclarent leur enfant apte à **se déplacer seul** et assument l'entière responsabilité des déplacements.

La présente autorisation indiquant la période exacte des déplacements doit être remise par les représentants légaux au Service d'éducation et d'accueil au cas où les enfants ont le droit de quitter le Service d'éducation et d'accueil.

À remplir obligatoirement et à remettre au responsable du Service d'éducation et d'accueil.

Je soussigné(e) _____,
(nom et prénom du père, de la mère ou autre représentant légal)

déclare mon enfant apte et autorise:

Nom	
Prénom	
Cylce	
Titulaire de classe	

à se rendre :

❑ seul de son domicile au service d'éducation et d'accueil,

❑ seul du service d'éducation et d'accueil à son domicile,

les : ☐ lundis ☐ mardis ☐ mercredis ☐ jeudis ☐ vendredis

de/à l'heure suivante :_____

et je déclare assumer toute responsabilité lors de ces trajets.

❑ pendant la période du _____ au _____.

❑ durant toute l'année scolaire en cours.

Date et signature: _____